



Circulaire du directeur des contributions
L.I.R. – n° 164/2 du 27 décembre 2016

L.I.R. – n° 164/2

**Objet : Traitement fiscal des sociétés exerçant des transactions de
financement intra-groupe**

La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2011 est abrogée avec effet à partir de l'année d'imposition 2017. Elle reste cependant applicable aux impositions relatives à des années d'imposition antérieures à 2017.

Luxembourg, le 27 décembre 2016
Le Directeur des Contributions f.f.,